

Formulaire de plainte pour manquement au droit de l'UE

Informations concernant l'autorité ou l'entité

Nom de l'autorité	Le ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture (Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft)
Pays	Allemagne

Mesures nationales suspectées d'enfreindre la législation de l'UE

Mesures nationales suspectées d'enfreindre la législation de l'UE	L'Allemagne a accordé une dérogation illégale afin de permettre à un chalutier de pratiquer la pêche électrique.
Législation de l'UE qui, selon vous, n'a pas été respectée	L'article 7 du règlement (UE) 1241/2019 qui renvoie à l'annexe V, partie D.

Description du problème

Veillez décrire le problème	<p>Le règlement (UE) 2019/1241 est entré en vigueur le 14 août 2019. Par dérogation à l'article 7, 1^o, point b) — et sous réserve du respect des dispositions de l'annexe V, partie D — ce règlement autorise l'utilisation de courant électrique pour capturer des espèces marines jusqu'au 30 juin 2021 par un maximum de 5% de la flotte de chalutiers à perche de chaque État membre. Ce règlement précise également : « Aucune nouvelle licence de pêche n'est accordée à un navire pendant cette période ». Le 15 avril 2020, la presse néerlandaise mentionnait qu'un chalutier allemand, le BRA-2, avait été nouvellement équipé pour pratiquer la pêche électrique (https://www.visserijnieuws.nl/nieuws/14851-alsnog-omgebouwd-voor-pulsvisseren). Ce navire a réalisé sa première campagne de pêche le 2 avril 2020 à l'aide de chaluts électriques et les utilise depuis, comme le prouvent les débarquements de ce navire en criée depuis le 9 avril 2020 (ci-joint les 14 captures d'écran de ses débarquements entre le 9 avril 2020 et le 15 juillet 2020). L'Allemagne est donc en infraction vis-à-vis du règlement (UE) 1241/2019 car elle a accordé cette dérogation pendant la période transitoire, c'est-à-dire entre le 14 août 2019 et le 30 juin 2021.</p>
-----------------------------	--